ARRÊTÉ n°AR 2023-001-AR



Mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot

MAIRIE DU MESNIL-AMELOT LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du 2 juillet 2021 du Conseil municipal engageant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot :

Vu l'évaluation environnementale réalisée par le cabinet Ingerop, soumise le 11 octobre 2022 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur lequel a été rendu l'avis APPIF-2023-006 le 5 janvier 2023 ;

Vu la décision n°E23000037 / 77 du 5 mai 2023 du Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire enquêteur et Mme Martine MORIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante en charge de conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot à la demande du Maire du Mesnil-Amelot par le courrier du 28 avril 2023 :

Vu la délibération du projet du 4 avril 2023 qui tire le bilan de la concertation avec la population et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Vu la réunion des personnes publiques associées du 27 avril 2023 et les avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du vendredi 16 juin 2023 et jusqu'au lundi 17 juillet 2023 inclus ;

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du projet ;

Le projet d'élaboration de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions techniques du Grand Paris Express et notamment la gare terminus de la ligne 17 au Mesnil-Amelot ;

Article 2 : Conformément au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la présente procédure du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été assujettie à une Evaluation Environnementale ;

Article 3 : Monsieur Christophe BAYLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Martine MORIN par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun pour conduire l'enquête publique ;

Article 4 : Le dossier du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie du Mesnil-Amelot et mis à la disposition du public vendredi 16 juin 2023 et jusqu'au lundi 17 juillet 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Mercredi de 9 h à 12 h
- Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie du Mesnil-Amelot et sur le site Internet de la Commune (**www.lemesnilamelot.fr**) et consigner ses observations sur le registre d'enquête pendant les horaires d'ouverture habituels de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou, les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie du Mesnil-Amelot :

Monsieur Christophe BAYLE - Commissaire Enquêteur

Procédure d'enquête publique

Hôtel de Ville

2 rue du Chapeau

77 990 LE MESNIL-AMELOT

Chacun pourra également adresser par courriel ses observations aux adresses suivantes :

L'adresse du registre dématérialisé :

www.democratie-active.fr/revisionallegeeplu1mesnilamelot/

L'adresse e-mail associée :

revisionallegeeplu1mesnilamelot@democratie-active.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie :

- Vendredi 16 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Vendredi 30 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Lundi 17 juillet de 9h à 12h et de 14h à 18h

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête au sein de deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tous autres procédés en usage dans la commune ;

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ;

Article 6 : Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête publique d'une durée maximale de trente jours. De plus, il pourra procéder à une suspension de l'enquête ou à une enquête complémentaire en cas de modifications apportées au projet en cours de procédure :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ;

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur ;

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra le dossier avec le registre d'enquête, le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête;

Article 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à la Mairie du Mesnil-Amelot, durant les heures d'ouverture habituelles :

- Lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Mercredi de 9 h à 12 h
- Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Ces rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront consultables sur l'adresse le site Internet de la Commune :

www.lemesnilamelot.fr

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 ;

Article 8 : Toutes informations relatives au dossier pourront être sollicitées auprès de Monsieur le Maire du Mesnil-Amelot ou de son secrétariat ;

Article 9 : Une copie des rapports du commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ;

Article 10: Le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil municipal du Mesnil-Amelot, lequel pourra adopter une décision favorable ou défavorable au terme de cette enquête ;

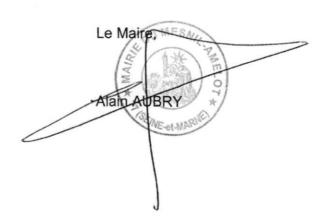
Article 11 : Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire du Mesnil-Amelot, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Meaux ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Madame la Commissaire Enquêtrice ;

Pris au Mesnil-Amelot,

Le 17 mai 2023



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.